



Ollainville

Décision n°44/2025

## DECISION DU MAIRE

*OBJET : Signature d'un bon de commande pour une formation / Impact Defense Training / Le 22/09/2025*

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

**Vu** les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

**Considérant** le devis proposé par l'organisme Impact Defense Training, domicilié 47 rue Saint Jacques – 91490 MILLY-LA-FORET, représenté par son Président,

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

De signer une convention avec l'organisme Impact Defense Training pour la formation « FE BTPI » pour un agent de la Police Municipale, le 22 septembre 2025.

### ARTICLE 2 :

La dépense correspondante, 90 € TTC est prévue au budget 2025 de la Commune.

### ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 16 juin 2025

Le Maire,  
Jean-Michel GIRAUDEAU



**REÇU EN PREFECTURE**

**le 16/06/2025**

Application agréée E-legalite.com

99\_AU-091-219104619-20250616-DEC442025-A

